



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/17/1027 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société ECOSYS en vue d'exploiter une plate-forme de traitement de déchets verts et de valorisation de déchets de bois à Criquebeuf-sur-Seine

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-17-30 du 9 mai 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Vu le dossier de demande d'autorisation à titre de régularisation, déposé le 4 avril 2016 et complété le 12 mai 2017 par la société ECOSYS en vue d'exploiter une plate-forme de traitement de déchets verts et de valorisation de déchets de bois sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, relevant des rubriques 2714-1, 2791-1, 1532-3, 2170-2, 2171, 2260-2, 2716-2 et 2780-1 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers consultable à la préfecture de l'Eure,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mai 2017 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 20 juin 2017 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'avis du 13 juillet 2017 de la préfète de la région Normandie en tant qu'autorité environnementale,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

Une enquête publique est ouverte pendant **31 jours consécutifs** dans la commune de Criquebeuf-sur-Seine du **11 septembre 2017 au 11 octobre 2017** inclus sur le dossier présenté par la société ECOSYS en vue d'exploiter une plate-forme de traitement de déchets verts et de valorisation de déchets de bois. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de trente jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant 18h le mercredi 11 octobre 2017) à : mairie@criquebeuf-seine.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Bernard POQUET, retraité de la Défense est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine:

- lundi 11 septembre 2017 de 15h à 18h,
- samedi 23 septembre 2017 de 9h à 12h,
- vendredi 29 septembre 2017 de 15h à 18h,
- jeudi 5 octobre 2017 de 15h à 18h,
- mercredi 11 octobre 2017 de 15h à 18h.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 27 août 2017**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 11 septembre 2017 et le 18 septembre 2017** dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 27 août 2017**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Criquebeuf-sur-Seine et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes Martot (27), Saint-Pierre-les-Elbeuf (76), Freneuse (76) et Sotteville-sous-le-Val (76) comprises dans le rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>.

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée dans les mairies concernées par l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Article 9 :

Toute information complémentaire concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société ECOSYS allée des Peupliers à CARQUEFOU (44470).


Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Criquebeuf-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- aux communes concernées,
- à la sous-préfète des Andelys,
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le 27 JUIL. 2017

pour le préfet et par délégation
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques


Philippe BARON

100